

**ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES**



CAHIER DES PRESCRIPTION SPECIALES

MODIFIE

APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N° 17-BIS/2024

RELATIF A

**L'ACQUISITION DE VEHICULES AU PROFIT DES JURIDICTIONS FINANCIERES
EN 7 LOTS**

- Lot N°1 : Acquisition d'une Voiture berline de conduite intérieur neuve de 1^{ère} gamme.**
Lot N°2 : Acquisition d'une Voiture berline de conduite intérieur neuve de 2^{ème} gamme.
Lot N°3 : Acquisition d'un véhicule Station Wagon neuf.
Lot N°4 : Acquisition d'une Fourgonnette vitrée neuve avec sièges de 1^{ère} gamme.
Lot N°5 : Acquisition d'une Fourgonnette vitrée neuve avec sièges de 2^{ème} gamme.
Lot N°6 : Acquisition d'une Fourgonnette vitrée neuve avec sièges de 3^{ème} gamme.
Lot N°7 : Acquisition d'un véhicule Fourgon neuf.



A.O.O .I N° 17-BIS/2024

Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix en application de l'article 10 et du premier alinéa du paragraphe 1 et quatrième alinéa du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE :

Le Premier Président de la Cour des Comptes ou son délégué, Désignée ci-après par le terme « **Administration** » ou « **Maître d'Ouvrage** »,

D'UNE PART

ET :

1. Cas de personne morale :

.....

Agissant pour le nom et pour le compte de :

.....

Au capital de :

.....

Adresse du siège sociale de la Sté :

.....

Inscrit au registre de commerce S/N° :

.....

Affilié à la CNSS sous n° :

.....

Patente sous n° :

.....

Titulaire du compte bancaire RIB n° :

.....

Et faisant élection de domicile à :

.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Désigné ci-après par le terme « **Titulaire** » ou « **prestataire** »



1. Cas de personne physique :

Mr.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce desous le n°.....

Patente n°.....Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire.....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Titulaire** » ou « **prestataire** »

2. Cas d'un groupement :

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention.....

(Les références de la convention) soussigné :

Membre 1

M.....qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social.....

Patente n°.....

Registre de commerce de.....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire (RIB 24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Membre 2 :.....

(Servir les renseignements le concernant)

Membre n :.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations.

Compte bancaire ouvert à

Au nom de

Sous le n° (RIB sur 24 positions)

D'AUTRE PART

Désigné ci-après par le terme « **Titulaire** » ou « **prestataire** »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :



CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent appel d'offres a pour objet : **L'ACQUISITION DE VEHICULES AU PROFIT DES JURIDICTIONS FINANCIERES EN 7 LOTS :**

Lot N°1 : Acquisition d'une Voiture berline de conduite intérieur neuve de 1ère gamme.

Lot N°2 : Acquisition d'une Voiture berline de conduite intérieur neuve de 2ème gamme.

Lot N°3 : Acquisition d'un véhicule Station Wagon neuf.

Lot N°4 : Acquisition d'une Fourgonnette vitrée neuve avec sièges de 1ère gamme.

Lot N°5 : Acquisition d'une Fourgonnette vitrée neuve avec sièges de 2ème gamme.

Lot N°6 : Acquisition d'une Fourgonnette vitrée neuve avec sièges de 3ème gamme.

Lot N°7 : Acquisition d'un véhicule Fourgon neuf.

ARTICLE 2: PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Marché passé par appel d'offres ouvert international, en séance publique, en application des dispositions de l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 19, l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 19, du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Le présent appel d'offres concerne un marché alloti (7 lots).

Le contenu et les caractéristiques des véhicules à livrer dans le cadre du présent appel d'offres, sont détaillés et présentés dans le **chapitre III** ci-après, intitulé « **CLAUSES TECHNIQUES ET BORDEREAU DES PRIX-DÉTAIL ESTIMATIF** » du présent CPS.

Conformément aux dispositions des articles **10** et **21** du décret n° 2-22-431, le maître d'ouvrage procède à l'ouverture, à l'examen des offres de chaque lot et à l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier du marché.

Toutefois, l'offre de chaque concurrent doit couvrir l'intégralité des quantités indiquées pour chaque lot.

ARTICLE 3: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- Le bordereau des prix- détail estimatif ;
- L'offre technique ainsi que les compléments d'informations le cas échéant et autres documents techniques du Prestataire de Service, tels qu'ils ont été validés par La COUR DES COMPTES ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'état (CCAG-T).



En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du Marché, celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

- Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :
- Les ordres de services ;
 - Les avenants ;
 - La décision prévue au niveau de l'article 57 du CCAG-T relative à l'augmentation dans les quantités des prestations.

ARTICLE 4: TEXTES APPLICABLES AU MARCHÉ

Le titulaire sera soumis aux dispositions définies par les textes suivants :

1. Le Décret n° 2.22.431 du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.
2. Le Décret 2-07- 1235 du 5 kaâda 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat tel qu'il été modifié et complété.
3. Le Décret n°2-22-606 (7 Septembre 2022), portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
4. Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Moharram 1387 (21/04/1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété
5. Les Dahir du 25 juin 1927, du 15 mars et 21 mai 1963 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail.
6. Les lois et règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne les transports, la fiscalité, etc.
7. Le Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
8. Le Décret 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques tel qu'il été modifié et complété.
9. Le Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T), tel que modifié et complété ;
10. L'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
11. L'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1689-23 du 14 hija 1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
12. La circulaire de Monsieur le Chef du Gouvernement n°19/2020 du 25/11/2020 relative à L'opérationnalisation de la préférence nationale et à l'encouragement des produits marocains dans le cadre des marches publics ;
13. L'arrêté n°305.24 du 07 Février 2024 portant modification du seuil des marchés dont le délai de publicité est porté à 40 jours au moins ;
14. Dahir n° 1-56-211 du 8 Joumada I 1376 (11/12/1956) relatif aux garanties pécuniaires des concurrents et adjudicataires de marchés publics. Et la Circulaire N° 72-CAB du 26/11/1992 relatif à son application.
15. Loi n° 12-06 relative à la normalisation, la certification et l'accréditation de conformité.



16. La loi n° 09-08, promulguée par le Dahir n° 1-09-15 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
17. Les normes marocaines homologuées, à défaut les normes internationales (article 5 du décret n°2-22-431) ;

S'ajoutant à ces documents, tous les textes réglementaires relatifs aux Marchés de l'État en vigueur à la date de l'ouverture des plis.

Le titulaire ne pourra en aucun cas, invoquer à son profit l'ignorance des dispositions de ces documents.

ARTICLE 5: VALIDITE DU MARCHÉ

Le Marché issu du présent appel d'offres ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'Autorité Compétente et la notification de cette approbation à l'attributaire dans un délai maximum de soixante jours (60) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. L'approbation du Marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution de la Prestation. Le Marché n'est exécutoire qu'après réception par le prestataire de l'ordre de service de commencement d'exécution de la prestation.

ARTICLE 6: ELECTION DE DOMICILE

A défaut par le prestataire de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par l'article 20 du CCAG-T, toutes les notifications qui se rapportent au marché auquel donnera lieu le présent cahier des prescriptions spéciales seront valablement faites à son domicile, figurant dans son acte d'engagement. En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 7: ASSURANCES

Le Prestataire doit adresser au Maître d'Ouvrage, avant le commencement des Prestations, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du Marché et pendant toute la durée de la livraison, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-T.

ARTICLE 8: SOUS-TRAITANCE

Aucune sous-traitance n'est autorisée pour le présent marché.

ARTICLE 9: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics. Etant précisé que :

1) La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du présent marché sera opérée par le Premier Président de la Cour des comptes ou son délégué.



2) Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations, les renseignements, est le Premier président de la Cour des comptes ou son délégué.

3) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par l'agent comptable détaché auprès de la Cour des comptes, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'attributaire, sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics.

4) Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent CPS ainsi que de « l'exemplaire unique » remis au fournisseur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 10: RESPECT DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le titulaire est tenu de respecter les dispositions de l'article 26 du CCAG-T.

ARTICLE 11: CONFIDENTIALITE

Le titulaire du marché, sauf consentement préalable donné par écrit par le maître d'ouvrage, ne communiquera le marché, ni aucune des clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le maître d'ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété du maître d'ouvrage et tous ses exemplaires seront retournés au maître d'ouvrage, sur sa demande, après exécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 12: DELAI, LIEUX, MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

I. DELAI D'EXECUTION

Le titulaire du marché devra livrer les véhicules aux lieux du maître d'ouvrage en totalité et les mettre en service dans un délai de **trente (30) jours**, qui prendra effet à compter de la date mentionnée sur l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison pour chaque lot.

II. LIEUX DE LIVRAISON

Les véhicules objet du présent marché seront livrés dans les locaux de la Cour des Comptes, sise à:

- Cour des Comptes, Secteur 10, Avenue Ettoute, Hay Riad – Rabat ;
- Annexe de la Cour des Comptes, Complexe administratif, Tours N° 3 et 4, Avenue Abderrahim BOUABID, Hay Riad – Rabat.

III. MODALITES DE LIVRAISON



La livraison des véhicules objet du présent marché devront être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché aux lieux sus-indiqués.

La livraison des véhicules est à la charge du titulaire, ce dernier demeure entièrement responsable de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'aux sites du maître d'ouvrage, et supporte les conséquences onéreuses y afférentes.

Les véhicules livrés par le titulaire doivent être accompagné d'un bulletin de livraison établi en 5 exemplaires dont deux remis au représentant du titulaire. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ;
3. L'identification du titulaire ;
4. L'identification des véhicules livrées (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des véhicules, N° de châssis...etc.).

Le titulaire doit fournir également :

1. Certificat de dédouanement : Original le cas échéant
2. Certificat de conformité : Original ;
3. Procès-verbal d'homologation : Copie ;
4. Procès-verbal d'homologation d'un véhicule à titre isolé (R.T.I) pour un véhicule aménagé, le cas échéant ;
5. Bon de livraison ;
6. Facture détaillée ;
7. Attestation de garantie réglementaire ;
8. Le manuel d'utilisation ;
9. Les documents de maintenance.

IV. Conditions de livraison

Le titulaire est tenu d'aviser, par fax ou toute autre moyen une semaine avant, le maître d'ouvrage de la date de livraison et ce, pour permettre à ce dernier d'effectuer la réception dans de bonnes conditions.

Lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

Toute livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le titulaire et accepté par le maître d'ouvrage.

La livraison se déroulera sur les lieux indiqués ci-dessus. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du titulaire.

Pour la vérification de la conformité des véhicules, la commission qui sera désigné par le maître d'ouvrage, réserve un délai de 10 jours à partir de la date de la livraison par le titulaire. Ce délai n'est pas inclus dans le délai d'exécution.



La livraison est effectuée par le titulaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les véhicules indiqués dans le marché et ceux effectivement livrés, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des véhicules non conformes.

Dans ce cas, le titulaire disposera de dix (10) jours, à compter de la date de notification de la non-conformité des véhicules, étant précisé que les frais de reprise des fournitures, sont entièrement à la charge du fournisseur. Cette procédure de correction peut être réitérée dans un maximum d'une (1) fois avant de procéder à l'application des pénalités de retard. Toutefois, le délai accordé au prestataire, pour procéder à la correction des défauts et anomalies constatés, ou le cas échéant, le remplacement des fournitures jugées non conformes, n'étant pas inclus dans le délai d'exécution.

Les frais de transport pour retour des véhicules refusés resteront à la charge du titulaire.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des véhicules jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des anomalies constatées, ou remplacement des véhicules refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les opérations de préparation technique et esthétique avant livraison, de transport, de chargement et de déchargement des véhicules sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité.

ARTICLE 13: RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE

Conformément aux dispositions de l'article 73 du CCAG-T, le maître d'ouvrage désigne la ou les personnes pour procéder aux opérations préalables à la réception provisoire afin de s'assurer en présence du prestataire de la conformité des véhicules aux spécifications techniques du marché,

Autrement dit, si ces véhicules sont conformes, une réception provisoire partielle est prononcée (pour chaque lot). Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire partielle par le maître d'ouvrage (pour chaque lot).

Si les véhicules présentent des anomalies ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire procèdera aux réparations nécessaires conformément aux règles mentionnées dans l'article 12 – paragraphe IV, à défaut, la réception provisoire partielle ne sera pas prononcée.



ARTICLE 14: RÉCEPTION DÉFINITIVE

Conformément aux dispositions de l'article 76 du CCAG-T, à l'expiration du délai de garantie précisé dans le marché, il sera procédé à la réception définitive du matériel dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

La dernière réception partielle définitive des véhicules marque la réception définitive du marché.

ARTICLE 15: PENALITES DE RETARD

1- En cas de dépassement du délai d'exécution énoncé dans l'article 12 ci-avant, le Prestataire de Service est passible d'une pénalité par jour de retard égale à 01‰ (un pour mille) du montant de la prestation réalisée hors délai, sans toutefois, que le montant total de la pénalité ne dépasse le plafond énoncé ci-après. La retenue consécutive à la pénalité sera appliquée d'office et sans mise en demeure préalable. L'application des pénalités pour retard ne libère en rien le Prestataire de Service de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du Marché. En cas de résiliation du Marché, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour inclus de la notification au Prestataire de la décision de résiliation ou de la date de la résiliation de plein droit si celle-ci survient en application de l'un des cas prévus au niveau des articles 65 du CCAG- T.

2- Les jours de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités pour retard.

3- Le montant des pénalités pour retard est plafonné à **huit pour cent (8%)** du Montant du Marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

4- Si le plafond des Pénalités pour retard, tel que défini au §3 du présent article, est atteint, La Cour Des Comptes pourra résilier le Marché après mise en demeure préalable, et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 65 du CCAG- T.

ARTICLE 16: DELAI DE GARANTIE

Les délais de garantie commencent à compter de la date de la réception provisoire et couvre tous les véhicules.

Les durées de garantie sont mentionnées dans le **chapitre III – Article 28** ci-dessous.

Pendant la durée de garantie, le titulaire demeure responsable des prestations objet du présent marché. Il est tenu de remédier à toutes les imperfections ou malfaçons signalées par le maître d'ouvrage, et de prendre en charge toutes les réparations qui interviendraient pendant cette période, dues à un vice ou une défectuosité du véhicule. Il sera tenu de fournir les pièces de rechange et la main d'œuvre nécessaire et ce conformément à l'article 75 du CCAG-T.

Le prestataire est tenu de délivrer lors de la livraison une attestation de garantie sur les véhicules objet de ce marché selon les modalités mentionnées dans l'article 28.



ARTICLE 17: RESILIATION DU MARCHÉ

Le présent marché sera résilié de plein droit, conformément aux dispositions des articles 69, 70 du C.C.A.G-T et de l'article 152 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 18: REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige survenu à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente mission, s'il n'est pas réglé à l'amiable, sera traité en application de la procédure prévue par les articles 81, 82, 83 et 84 du C.C.A.G-T. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 19: RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Pour les entreprises non-résidents au Maroc, une retenue à la source sera opérée au titre de :

- L'impôt sur les sociétés au taux de dix pour cents (10%) conformément au paragraphe IV de l'article 19 du code général des impôts de l'année 2024.
- La taxe sur la valeur ajoutée sauf si ladite entreprise accrédite auprès de l'administration fiscale un représentant domicilié au Maroc qui s'engage à se conformer aux obligations auxquelles sont soumis les contribuables exerçant leurs activités au Maroc et à payer la TVA exigible, en application des articles 115 et 117 & III du code général des impôts de l'année 2024.

ARTICLE 20: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

En application de l'article 162 du décret n° 2-22-431 du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics, Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 21: CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'entrepreneur a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant, aucune indemnité ne peut être accordé à l'entrepreneur pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans le prix du marché.

Le cahier qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre



recommandé établissant les éléments constitués de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Dans tous les cas, l'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions utiles pour assurer dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectés par le cas de force majeure.

Sin par la suite de cas de force majeure, l'entrepreneur ne plut plus exécuter les prestations telles que prévues au marché pendant une période de trente (30) jours, il doit examiner dans les plus brefs délais avec le maître ouvrage les incidences contractuelles desdites évènements sur quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché peut être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande de l'entrepreneur. Les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un évènement de force majeure sont définis comme suit :

La pluie : 70 mm

La neige : 50 cm

Le vent : 70km/h

Le séisme : 5 degrés sur l'échelle Richter

Ou tout autre évènement susceptible d'être déclaré de force majeure par les lois et règlements en vigueur est à considérer.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES PARTICULIERES

ARTICLE 22: CARACTERE GENERALE DES PRIX

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 14 du décret 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics, Le présent marché est à prix unitaires.

Les prix du marché comprennent toutes les dépenses résultant de l'exécution du marché y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurant au titulaire une marge pour bénéfice et risques.

Ils comprennent aussi toutes les dépenses et indemnités, tels que frais de déplacement ou de séjour, de quelque nature qu'ils soient, relatifs aux prestations du présent marché.

Les prix du marché sont fermes et non révisables. Le titulaire, renonce expressément à toute révision de prix.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.



ARTICLE 23: FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbres ou d'enregistrement du marché auquel donnera lieu le présent cahier des prescriptions spéciales sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 24: GARANTIES FINANCIÈRES ASSOCIÉES AU MARCHÉ

CAUTIONNEMENT DEFINITIF :

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial Toutes Taxes comprises du Marché. Si le Prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du Marché, le montant du cautionnement provisoire restera acquis au maître d'ouvrage. L'acte de cautionnement définitif doit être délivré par une banque marocaine agréée et ne doit en aucun cas comporter une restriction ou une réserve. De plus, le Prestataire doit veiller à ce que l'acte de cautionnement demeure valide tant que le Marché est en vigueur. Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive du Marché.

RETENUE DE GARANTIE

Conformément à l'article 64 du CCAG-T, une retenue d'un dixième (1/10) sera effectuée sur chaque acompte à titre de garantie.

La retenue de garantie cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7 %) du montant du marché initial augmentée, le cas échéant, par le montant des avenants intervenus.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans les conditions stipulées par l'article 19 du chapitre 2 du CCAG-T.

ARTICLE 25: REVISION DES PRIX

Les prix du Marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 26: AVANCE

Aucune avance dans le cadre du Marché ne sera accordée au Prestataire de Service.

ARTICLE 27: MODE DE REGLEMENT

Le règlement sera fait par application des prix du bordereau des prix détail estimatif et ce après l'exécution de la totalité du marché.

Pour le paiement des sommes dues au titulaire du marché, il sera fait application des dispositions des articles 62 et 68 du CCAG-T par virement au compte postal, de trésorerie ou bancaire figurant sur l'acte d'engagement du titulaire.



Les sommes dues au titulaire du présent appel d'offres, seront ordonnancées conformément aux dispositions du décret royal n°330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant sur règlement général de la comptabilité publique, et virées au compte bancaire du titulaire.

Le paiement sera effectué sur la base du décompte provisoire unique établi par le maître d'ouvrages en application des prix du bordereau des prix- détail estimatif et sanctionné par l'établissement d'un procès de réception provisoire.



CHAPITRE III : CLAUSES TECHNIQUES ET BORDEREAU DES PRIX-DÉTAIL ESTIMATIF

ARTICLE 28: SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES VEHICULES :

Lot N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Qté	Garanties exigées
1	Voiture berline de conduite intérieur neuve de 1ère gamme	Mercedes E350 e Luxury ou son équivalent. ➤ CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES - Motorisation : Essence Plug-in hybrid - Nombre de Cylindres : 4 cylindres - Cylindrée : 1999cm3 minimum - Couple maxi. : minimum 550 Nm/ 2000 – 4000 tr/min - Transmission : Boîte de vitesses AUTOMATIQUE 9G-TRONIC ou équivalent - Puissance maxi. (ch) : 313CH minimum - Consommation mixte : 0.5l/100km maximum - Autonomie électrique : 100 km minimum - Puissance administrative (cv) : 11 - Volume du réservoir : 50 L minimum - Dimensions : (Longueur/Largeur/Hauteur) : 4949/1880/1468 minimum - Nombre de places : 5 - Volume du coffre (Litre) : Minimum 370 L - Peinture métallisée : Bleu Nautique métallisé - Norme d'émissions : Euro 6 - Pneumatique : pneus avec possibilité de roulage à plat / RUNFLAT ➤ SÉCURITÉ ET DYNAMIQUE DE CONDUITE - Système d'antiblocage des roues (ABS) - Système de Correction électronique de trajectoire (ESP) - Système électronique antipatinage (ASR) - Système d'aide au freinage d'urgence (BAS) - Assistant de régulation de distance Distronic actif ou équivalent - Adaptive brake avec aide au démarrage en côte - Avertisseur d'angle mort - Rétroviseurs intérieur et extérieur anti-éblouissement - Allumage automatique des projecteurs - Essuie-glaces avec détecteur de pluie - Assistant de feux de route - Fermeture assistée des ouvrants - Verrouillage indépendant du coffre - Pack protection antiviol - Airbags frontaux, latéraux avant et rideaux Airbag genoux pour le conducteur - Détection de somnolence ➤ EQUIPEMENTS EXTÉRIEURS - Protection du soubassement - Rétroviseurs extérieur électriques - Projecteurs à LED hautes performances - Jantes alliage 19" minimum - Accès sans clé Keyless-GO ou équivalent - Câble de charge pour borne de recharge publique - Câble de charge pour prise secteur ➤ SYSTÈME MULTIMÉDIA - Ecran des instruments de 12,3" minimum	01	3 ans ou 150 000 km. Cette durée prend effet à compter de la date de la livraison. La garantie comprend pièce et main d'œuvre contre tout vice de fabrication. Le fournisseur sera tenu d'assurer toutes les réparations qui interviendraient pendant cette période, dues à un vice ou une défectuosité du matériel. Il sera tenu de fournir les pièces de rechange et la main d'œuvre nécessaire.



		- Pack d'intégration pour smartphone - Pack USB - Système de Sonorisation Burmester 4D surround sound ou équivalent - Ecran média central de 14,4" minimum - Système de recharge sans fil pour smartphone - Pack stationnement avec caméras 360° - Navigation GPS par disque dur - Superscreen d'info-Divertissement MBUX ou équivalent ➤ CONFORT & FONCTIONNALITÉS - Pack mémoires pour les sièges avant - Sièges arrière rabattables - Sièges avant climatisés - Toit ouvrant panoramique - Eclairage d'ambiance à 64 couleurs - Pack cuir - Ciel de pavillon en tissu noir - Pack pare-soleil - Console centrale en bois d'érable marron à pores ouverts aluminium lines - Climatisation automatique THERMATIC bi-zone - Baguettes de seuils éclairées - Planche de bord et lignes de ceinture en similicuir - Insert décoratif noir brillant - Tapis de sol en velours		
--	--	---	--	--

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Qté	Garanties exigées
2	Voiture berline de conduite intérieur neuve de 2 ^{ème} gamme.	Audi A4 Business ou son équivalent. ➤ CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES - Motorisation : 35 TDI diesel ou équivalent - Nombre de Cylindres : 4 cylindres - Cylindrée : 1968cm3 minimum - Couple maxi. : minimum 370 Nm/ 1500 – 3000 tr/min - Transmission : Boîte automatique « S-tronic » 7 rapports ou équivalent - Puissance max. 163 Ch. Minimum - Vitesse maximale (km/h) : 210 minimum - Consommation mixte : 4L/100km maximum - Puissance administrative (cv) : 8 CH - Volume du réservoir : 40L minimum - Dimensions (Longueur/Largeur/Hauteur) : 4762/ 1845/ 1428 minimum - Nombre de places : 5 - Volume du coffre (Litre) : 460 minimum - Peinture : Noir métallisé - Norme d'émissions : EURO 6 ➤ SÉCURITÉ ET DYNAMIQUE DE CONDUITE - Système d'antiblocage des roues (ABS) - Répartiteur Electronique de Freinage - Système antiblocage (EDS) - Système de Correction électronique de trajectoire (ESC) - Système d'aide au freinage d'urgence (BAS) - Airbags latéraux à l'avant et système d'airbags rideaux - Interrupteur de désactivation de l'airbag du passager avant	01	5 ans ou 100 000 km. Cette durée prend effet à compter de la date de la livraison. La garantie comprend pièce et main d'œuvre contre tout vice de fabrication. Le fournisseur sera tenu d'assurer toutes les réparations qui interviendront pendant cette période, dues à un vice ou une défectuosité du matériel. Il sera tenu de fournir les pièces de rechange et la main d'œuvre nécessaire.



	- Aide au démarrage en côte - Antidémarrage électronique - Direction assistée électromécanique - Frein de stationnement électromécanique - Système d'assistance (Auto Hold) - Fermeture centralisée à distance - Verrouillage de la banquette arrière à clé - Allumage automatique des feux - Détecteur de pluie - Système de contrôle de l'état des pneus - Roue de secours - Outillage de bord et cric - Indicateur d'occupation de siège - Trousse de secours avec triangle de pré signalisation ➤ EXTÉRIEUR - Vitres arrières surteintées - Jantes en aluminium 17" minimum - Pare-chocs renforcés - Pack chrome extérieur ➤ SYSTÈME MULTIMÉDIA - Smartphone interface compatible Android et Apple Carplay - Virtual cockpit - Ecran tactile 10,1" minimum - Interface Bluetooth ➤ CONFORT & FONCTIONNALITÉS - Phares Full LED - Blocs de feux arrière à LED avec clignotants séquentiels - Siège conducteur électrique - Système d'accès et de démarrage confort sans clé avec ouverture du coffre à pied - Climatiseur automatique - Chauffage d'appoint électrique à air - Caméra de recul - Système d'aide au stationnement - Système d'information du conducteur écran couleur - Régulateur et limiteur de vitesse - Rétroviseurs extérieurs réglables, dégivrants et rabattables électriquement - Rétroviseur intérieur à réglage jour/nuit automatique - Rétroviseur extérieur à réglage jour/nuit automatique - Rétroviseur extérieur gauche, asphérique - Dossier de siège arrière rabattable en deux parties - Accoudoir central à l'avant - Accoudoir arrière central - Sellerie en cuir Monopur ou équivalent - Volant cuir multifonction à 3 branches - Pack éclairage d'ambiance - Applications décorative Aluminium Ellipse - Baquettes de seuil avec application d'aluminium	
--	--	--

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Qté	Garanties exigées
3	Véhicule Station Wagon	TOYOTA CROSS ou son équivalent. ➤ CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES - Motorisation : 1.8 L HYBRIDE ou équivalent - Nombre de Cylindres : 4 - Transmission : Boîte de vitesses AUTOMATIQUE - Puissance maxi. (Ch.) : 122 minimum - Puissance administrative (cv) : 10 - Volume du réservoir : 36L minimum - Dimensions (Longueur / Largeur / Hauteur) : 4460/1825/1620 minimum - Nombre de places : 5 - Volume du coffre : 487 Minimum - Peinture : Noir métallisé - Norme d'émissions : EURO 6 ➤ SÉCURITÉ ET DYNAMIQUE DE CONDUITE - Système antiblocage des roues (ABS) - Répartiteur électronique de freinage - Système électronique de contrôle de stabilité - Système de démarrage en côte - Airbags frontaux conducteur + Passager avant - Airbag genoux conducteur - Airbags latéraux conducteur et passager - Airbags rideaux avant et arrière - Anti-démarrage électronique - Système de Direction assistée - Système d'aide à la conduite (Pitch and bounce ou équivalent) - Indicateur de perte de pression des pneus - Fermeture centralisée avec commande à distance - Système d'immobilisation antivol ➤ EQUIPEMENTS EXTÉRIEURS - Jantes aluminium 17" minimum - Allumage automatique des phares - Phares antibrouillards Arrière - Feux de jour à LED - Rétroviseurs extérieurs électriques rabattables automatiquement ➤ SYSTÈME MULTIMÉDIA - Ecran tactile 7" minimum - Ordinateur de bord avec écran TFT couleur 4,2" multifonction ➤ CONFORT & FONCTIONNALITÉS - Régulateur de vitesse - Volant multifonction - Climatisation à régulation automatique - Sorties de ventilations à l'arrière - Système d'accès et de démarrage confort sans clé - Rétroviseurs anti éblouissement JOUR & NUIT - Vitres électriques avant et arrière - Banquette arrière rabattable 60/40 - Réglage manuel des sièges conducteur et passager - Caméra de recul - Accoudoir avant et arrière	12	3 ans ou 100 000 km. Cette durée prend effet à compter de la date de la livraison. La garantie comprend pièce et main d'œuvre contre tout vice de fabrication. Le fournisseur sera tenu d'assurer toutes les réparations qui interviendraient pendant cette période, dues à un vice ou une défectuosité du matériel. Il sera tenu de fournir les pièces de rechange et la main d'œuvre nécessaire.



N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Qté	Garanties exigées
4	Fourgonnette vitrée avec sièges de 1 ^{ère} gamme.	FORD TRANSIT 460E ou son équivalent. ➤ CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES - Motorisation : égale ou supérieur 2,2 L DIESEL ; - Nombre de Cylindre : 4 Cylindres - Transmission : Boîte de vitesses Manuelle à 6 rapports minimum - Puissance maxi. (Ch.) : 155 minimum - Puissance administrative (cv) : égale ou supérieur 09 CV - Volume du réservoir : Minimum 80L - Dimensions (Longueur/Largeur/Hauteur) : 6704/2474/2790 minimum - Nombre de places : 18 places minimum - Peinture : Couleur blanche ➤ SÉCURITÉ ET DYNAMIQUE DE CONDUITE - Airbags Conducteur et passager ; - Système antiblocage des roues (ABS) - Système de correction électronique de la trajectoire (ESP) - Frein à disque à l'avant et à l'arrière - Système anti démarrage - Système d'aide au démarrage en côte - Régulateur et limiteur de vitesse - Système de direction assistée - Revêtement de sol antidérapant - 2 roues arrière jumelées ➤ EXTÉRIEUR - Jantes en acier 16" minimum - Feux antibrouillards avant - Baguettes de protection latérales de grande largeur ➤ SYSTÈME MULTIMÉDIA - Ordinateur de bord - Entrée AUX/USB - Poste radio AM/FM avec commandes au volant - Bluetooth ➤ CONFORT & FONCTIONNALITÉS - Direction assistée - Direction réglable en hauteur et en profondeur - Vitres avant électriques - Marche pied latéral - Rétroviseurs extérieurs réglables électriquement avec grand miroir d'angle mort - Climatisation avant - Climatisation arrière individuelle avec éclairage - Fermeture centralisée des portes avec commande à distance - Aide au stationnement avant et arrière - Espace de rangement du bagage à main à l'intérieur	02	3 ans ou 100 000 km. Cette durée prend effet à compter de la date de la livraison. La garantie comprend pièce et main d'œuvre contre tout vice de fabrication. Le fournisseur sera tenu d'assurer toutes les réparations qui interviendraient pendant cette période, dues à un vice ou une défectuosité du matériel. Il sera tenu de fournir les pièces de rechange et la main d'œuvre nécessaire.



N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Qté	Garanties exigées
5	Fourgonnette vitrée avec sièges de 2 ^{ème} gamme	HYUNDAI STARIA Luxe ou son équivalent. ➤ CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES - Motorisation : égale ou supérieur 2,2 L DIESEL ; - Nombre de Cylindre : 4 cylindres - Transmission : Boîte de vitesses AUTOMATIQUE à 8 rapports - Puissance maxi. (Ch.) : 170 minimum - Vitesse maximale (km/h) : 185 minimum - Puissance administrative (cv) : égale ou supérieur 09 CV - Volume du réservoir : 75L minimum - Dimensions (Longueur/Largeur/Hauteur) : 5253/1997/1990 minimum - Nombre de places : 9 - Peinture : Noir métallisé - Norme d'émissions : EURO 6 ➤ SÉCURITÉ ET DYNAMIQUE DE CONDUITE - Airbags frontaux et latéraux ; - Système anti-blocage des roues (ABS) - Système électronique de contrôle de stabilité - Système de contrôle dynamique des freins - Système d'aide au démarrage en côte - Système de contrôle de la pression des pneus - Régulateur et limiteur de vitesse - Alertes de présence des passagers arrière. Système de direction assistée ➤ EQUIPEMENTS EXTÉRIEURS - Jantes aluminium 18" minimum - Allumage automatique des phares - Feux antibrouillard arrières LED - Feux de position AV LED - Feux du jour LED - Projecteurs avant directionnels LED - Stores rideaux arrière. ➤ SYSTÈME MULTIMÉDIA - Ecran tactile 8" Multimédia compatible Android et Apple Carplay - Cluster digitale 10.25 TFL LCD - Bluetooth avec reconnaissance vocale - Chargeur sans fil + port USB - Roue de secours complète ➤ CONFORT & FONCTIONNALITÉS - Sélecteur de vitesse à commande électrique - Système d'accès et de démarrage confort sans clé - Frein de stationnement électrique - Climatisation automatique avant et arrière intégrale - Fermeture centralisée des portes avec commande à distance - Fermeture et ouverture électrique des portes coulissantes - Coffre électrique - Caméra 360° - Volant multifonctions réglable en hauteur et en profondeur - Rétroviseur intérieur électro chromique - Siège conducteur électrique	01	5 ans ou 100 000 km. Cette durée prend effet à compter de la date de la livraison. La garantie comprend pièce et main d'œuvre contre tout vice de fabrication. Le fournisseur sera tenu d'assurer toutes les réparations qui interviendraient pendant cette période, dues à un vice ou une défectuosité du matériel. Il sera tenu de fournir les pièces de rechange et la main d'œuvre nécessaire.



		- Support lombaire électrique siège conducteur - Contrôle latérale des vitres arrière. - Sièges arrière pivotantes - Salon cuir		
--	--	--	--	--

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Qté	Garanties exigées
6	Fourgonnette vitrée avec sièges de 3 ^{ème} gamme	RENAULT EXPRESS techno ou son équivalent. ➤ CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES - MOTORISATION : - 1,5 dCi DIESEL ou équivalent - ou Hybride - Nombre de Cylindre : 4 cylindres - Transmission : Boîte de vitesses Manuelle à 6 rapports minimum - Puissance Maxi, (Ch.) : minimum 95 ch. - Puissance administrative (cv) : 6 (cv) - Volume du réservoir : 50L minimum - Dimensions (Longueur/Largeur/Hauteur) : 4390/1770/1800 minimum - Nombre de places : 5 minimum - Volume du coffre (Litre) : 460L Minimum - Peinture : Noir métallisé - Norme d'émissions : EURO 6 ➤ SÉCURITÉ ET DYNAMIQUE DE CONDUITE - Système antiblocage des roues ABS - Système d'aide au démarrage en côte - Système d'alerte de non bouclage des ceintures avant - Système d'aide au stationnement arrière - Antibrouillards avant ➤ airbags avant conducteur et passager ➤ EQUIPEMENTS EXTÉRIEURS - Portes latérales droite et gauche coulissantes vitrées - Allumage automatique des projecteurs - Allumage automatique des feux - Avertisseur d'angles morts ➤ SYSTÈME MULTIMÉDIA - Système multimédia avec écran tactile 8" minimum ➤ CONFORT & FONCTIONNALITÉS - Volant multifonction - Rétroviseurs extérieurs réglable électriquement - Siège conducteur réglable en hauteur - Accoudoir conducteur - Vitres avant électriques - Jantes alliage 15" minimum - Caméra de recul	01	3 ans ou 100 000 km. Cette durée prend effet à compter de la date de la livraison. La garantie comprend pièce et main d'œuvre contre tout vice de fabrication. Le fournisseur sera tenu d'assurer toutes les réparations qui interviendront pendant cette période, dues à un vice ou une défectuosité du matériel. Il sera tenu de fournir les pièces de rechange et la main d'œuvre nécessaire.

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Qté	Garanties exigées
7	Fourgon	FORD TRANSIT 470E ou son équivalent. ➤ CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES - MOTORISATION : égale ou supérieur 2.2L DIESEL - Nombre de Cylindre : 4 Cylindres - Transmission : Boîte de vitesses Manuelle à 6 rapports minimum - Puissance Maxi, (ch.) : minimum 155 - Puissance administrative (cv) : Puissance Fiscale (cv) 9	01	3 ans ou 100 000 km. Cette durée prend effet à compter de la date de la livraison. La garantie comprend pièce et main d'œuvre contre tout vice de fabrication. Le fournisseur sera tenu d'assurer toutes les



N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Qté	Garanties exigées
		- Volume du réservoir : Minimum 80L - Dimensions (Longueur/Largeur/Hauteur) : 6 704 / 2 474 / 2 790 minimum - POIDS ET CHARGEMENT : - PTC (kg) 4 700 minimum - Poids à vide (kg) 2 400 minimum - Charge utile (kg) 2 300 minimum ➤ SÉCURITÉ ET DYNAMIQUE DE CONDUITE - Airbag conducteur - Système antiblocage des roues (ABS) - Système de correction électronique de la trajectoire (ESP) - Frein à disque à l'avant et à l'arrière - Régulateur et limiteur de vitesse - Ceintures de sécurité 3 points - Système anti-démarrage - Capot verrouillable à clé - 2 roues arrière jumelées ➤ EQUIPEMENTS EXTÉRIEURS - Portières arrières ouvrantes 270° minimum - Porte de chargement latérale coulissante - Rétroviseurs extérieurs avec grand miroir d'angle mort - Clignotants intégrés aux rétroviseurs extérieurs - Marche pieds intégré au pare-chocs arrière ➤ SYSTÈME MULTIMÉDIA - Poste radio AM/FM avec commandes au volant - Bluetooth - Entrée AUX/USB ➤ CONFORT & FONCTIONNALITÉS - Direction assistée - Direction réglable en hauteur et en profondeur - Rétroviseurs réglables électriquement et rabattables - Siège conducteur réglable - Vitres avant électriques - Éclairage de la cabine de chargement - Séparation complète de la cabine de l'aire de chargement - Compartiment de rangement sous le double siège passager avant - Climatisation		réparations qui interviendraient pendant cette période, dues à un vice ou une défectuosité du matériel. Il sera tenu de fournir les pièces de rechange et la main d'œuvre nécessaire.

NB : conformément à l'article 5 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, si un concurrent propose une marque commerciale répondant aux spécifications techniques exprimées par le maître d'ouvrage, cette marque doit, s'il est déclaré attributaire, être mentionnée dans le marché.

NB : Les frais d'immatriculation (Voitures M rouge) de l'ensemble des voitures faisant l'objet du présent appel d'offres sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 29: CONDITIONS DE MISE EN CIRCULATION

Le prestataire s'engage à livrer les véhicules à l'état neuf et conformes, à la réglementation vigueur, il s'engage également à fournir lors de la livraison les documents et les accessoires, à savoir :



- a) Documents règlementaires qui servent à la mise en service des véhicules, mentionnés sur l'article 12 ci-dessus :
- b) Accessoires pour chaque véhicule :
 - Cric
 - Clef de roue
 - Roue de secours le cas échéant
 - Extincteur, Gillet et triangle de panne le cas échéant
 - Les clés en double

ARTICLE 30: ENTRETIEN ET REPARATION DURANT LE DELAI DE GARANTIE

A la suite d'anomalie en relation avec les pannes liées aux constructeurs, en dehors de l'utilisation anormale des véhicules et nécessitant une réparation, le maître d'ouvrage informera le titulaire qui s'engage à réaliser à sa charge, les réparations nécessaires pour la remise en état du véhicule défaillant durant le délai de garantie.

Le titulaire reste toujours responsable de la qualité de la réparation effectuée. Le remorquage du véhicule est à la charge du titulaire ;

Le titulaire est tenu de mettre en place tous les moyens de communication (téléphone fixe et mobile, fax, EMAIL) qui sera contacté en cas de panne, ou tout autre problème nécessitant une intervention sur un véhicule dans le délai de garantie.

ARTICLE 31: SEUIL DE TOLERANCE

Le maître d'ouvrage et au titre du présent appel d'offres ouvert international a prévu un seuil de tolérance acceptable de $\pm 1\%$; à cet effet toute offre présentée par les concurrents ayant une mesure plus ou moins de 1% que le descriptif demandé sera accepté par la commission technique.



ARTICLE 32: Bordereau des prix-détail estimatif

Lot N°1 : Acquisition d'une Voiture berline de conduite intérieur neuve de 1ère gamme.

N° du poste	Désignation du prestation	Unité de mesure ou de compte	Quantité (1)	Prix unitaire en DH (hors Tva) en chiffres (2)	Prix total (3= 2x1)
1	Voiture berline de conduite intérieur neuve de 1ère gamme (Marque et modèle à préciser par le soumissionnaire)	Unité	1		
Total hors TVA					
Taux TVA (20%)					
Total TTC					

Fait à le :

(Signature et cachet du concurrent)



Lot N°2 : Acquisition d'une Voiture berline de conduite intérieur neuve de 2ème gamme.

N° du poste	Désignation du prestation	Unité de mesure ou de compte	Quantité (1)	Prix unitaire en DH (hors Tva) en chiffres (2)	Prix total (3= 2x1)
1	Voiture berline de conduite intérieur neuve de 2ème gamme (Marque et modèle à préciser par le soumissionnaire)	Unité	1		
Total hors TVA					
Taux TVA (20%)					
Total TTC					

Fait à le :

(Signature et cachet du concurrent)



Lot N°3 : Acquisition d'un véhicule Station Wagon neuf.

N° du poste	Désignation du prestation	Unité de mesure ou de compte	Quantité (1)	Prix unitaire en DH (hors Tva) en chiffres (2)	Prix total (3= 2x1)
1	Véhicule Station Wagon (Marque et modèle à préciser par le soumissionnaire)	Unité	12		
Total hors TVA					
Taux TVA (20%)					
Total TTC					

Fait à le :

(Signature et cachet du concurrent)



Lot N°4 : Acquisition d'une Fourgonnette vitrée neuve avec sièges de 1ère gamme.

N° du poste	Désignation du prestation	Unité de mesure ou de compte	Quantité (1)	Prix unitaire en DH (hors Tva) en chiffres (2)	Prix total (3= 2x1)
1	Fourgonnette vitrée avec sièges de 1ère gamme. (Marque et modèle à préciser par le soumissionnaire)	Unité	2		
Total hors TVA					
Taux TVA (20%)					
Total TTC					

Fait à le :

(Signature et cachet du concurrent)



Lot N°5 : Acquisition d'une Fourgonnette vitrée neuve avec sièges de 2ème gamme.

N° du poste	Désignation du prestation	Unité de mesure ou de compte	Quantité (1)	Prix unitaire en DH (hors Tva) en chiffres (2)	Prix total (3= 2x1)
1	Fourgonnette vitrée avec sièges de 2ème gamme (Marque et modèle à préciser par le soumissionnaire)	Unité	1		
Total hors TVA					
Taux TVA (20%)					
Total TTC					

Fait à le :

(Signature et cachet du concurrent)



Lot N°6 : Acquisition d'une Fourgonnette vitrée neuve avec sièges de 3 -ème gamme.

N° du poste	Désignation du prestation	Unité de mesure ou de compte	Quantité (1)	Prix unitaire en DH (hors Tva) en chiffres (2)	Prix total (3= 2x1)
1	Fourgonnette vitrée avec sièges de 3ème gamme (Marque et modèle à préciser par le soumissionnaire)	Unité	1		
Total hors TVA					
Taux TVA (10%)					
Total TTC					

Fait à le :

(Signature et cachet du concurrent)



Lot N°7 : Acquisition d'un véhicule Fourgon neuf.

N° du poste	Désignation du prestation	Unité de mesure ou de compte	Quantité (1)	Prix unitaire en DH (hors Tva) en chiffres (2)	Prix total (3= 2x1)
1	Fourgon (Marque et modèle à préciser par le soumissionnaire)	Unité	1		
Total hors TVA					
Taux TVA (20%)					
Total TTC					

Fait à le :

(Signature et cachet du concurrent)



MARCHE N° :

Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix en application de l'article 10 et du premier alinéa du paragraphe 1 et quatrième alinéa du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

OBJET :

**ACQUISITION DE VEHICULES AU PROFIT DES JURIDICTIONS FINANCIERES EN 7 LOTS
(LOT N° 1)**

Montant :

.....
.....

<u>LU ET ACCEPTE PAR</u>	<u>LA COUR DES COMPTES</u> <u>DRESSE PAR</u>
<u>LA COUR DES COMPTES</u> <u>APPROUVE PAR</u>	
Rabat, le :	



MARCHE N° :

Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix en application de l'article 10 et du premier alinéa du paragraphe 1 et quatrième alinéa du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

OBJET :

**ACQUISITION DE VEHICULES AU PROFIT DES JURIDICTIONS FINANCIERES EN 7 LOTS
(LOT N° 2)**

Montant :

.....
.....

<u>LU ET ACCEPTE PAR</u>	<u>LA COUR DES COMPTES</u> <u>DRESSE PAR</u>
<u>LA COUR DES COMPTES</u> <u>APPROUVE PAR</u>	
Rabat, le :	



MARCHE N° :

Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix en application de l'article 10 et du premier alinéa du paragraphe 1 et quatrième alinéa du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

OBJET :

**ACQUISITION DE VEHICULES AU PROFIT DES JURIDICTIONS FINANCIERES EN 7 LOTS
(LOT N° 3)**

Montant :

.....
.....

<u>LU ET ACCEPTE PAR</u>	<u>LA COUR DES COMPTES</u> <u>DRESSE PAR</u>
<u>LA COUR DES COMPTES</u> <u>APPROUVE PAR</u>	
Rabat, le :	



MARCHE N° :

Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix en application de l'article 10 et du premier alinéa du paragraphe 1 et quatrième alinéa du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

OBJET :

**ACQUISITION DE VEHICULES AU PROFIT DES JURIDICTIONS FINANCIERES EN 7 LOTS
(LOT N° 4)**

Montant :

.....
.....

<u>LU ET ACCEPTE PAR</u>	<u>LA COUR DES COMPTES</u> <u>DRESSE PAR</u>
<u>LA COUR DES COMPTES</u> <u>APPROUVE PAR</u>	
Rabat, le :	



MARCHE N° :

Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix en application de l'article 10 et du premier alinéa du paragraphe 1 et quatrième alinéa du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

OBJET :

**ACQUISITION DE VEHICULES AU PROFIT DES JURIDICTIONS FINANCIERES EN 7 LOTS
(LOT N° 5)**

Montant :

.....
.....

<u>LU ET ACCEPTE PAR</u>	<u>LA COUR DES COMPTES</u> <u>DRESSE PAR</u>
<u>LA COUR DES COMPTES</u> <u>APPROUVE PAR</u>	
Rabat, le :	



MARCHE N° :

Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix en application de l'article 10 et du premier alinéa du paragraphe 1 et quatrième alinéa du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

OBJET :

**ACQUISITION DE VEHICULES AU PROFIT DES JURIDICTIONS FINANCIERES EN 7 LOTS
(LOT N° 6)**

Montant :

.....
.....

<u>LU ET ACCEPTE PAR</u>	<u>LA COUR DES COMPTES</u> <u>DRESSE PAR</u>
<u>LA COUR DES COMPTES</u> <u>APPROUVE PAR</u>	
Rabat, le :	



MARCHE N° :

Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix en application de l'article 10 et du premier alinéa du paragraphe 1 et quatrième alinéa du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

OBJET :

**ACQUISITION DE VEHICULES AU PROFIT DES JURIDICTIONS FINANCIERES EN 7 LOTS
(LOT N° 7)**

Montant :

.....
.....

<u>LU ET ACCEPTE PAR</u>	<u>LA COUR DES COMPTES</u> <u>DRESSE PAR</u>
<u>LA COUR DES COMPTES</u> <u>APPROUVE PAR</u>	
Rabat, le :	

